



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 7 avril 2021** à 20 h 30 salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

29 Conseillers sont présents

4 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Erwan LE SAUX**

Début de séance à 20 h 35

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGES 2021

Pour l'année 2020, les taux communaux des impôts ménages étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 10.31 %
- Taxe sur foncier bâti 16.11 %
- Taxe sur foncier non bâti 47.32 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2021 et s'élèvent à :

- 20 082 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 42 541 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties

La réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 a été définie dans la loi de finances de 2020 et a été présentée en conseil municipal du 5 décembre 2019 lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020. Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation qui a été définie dans la loi de finances de 2020, sera entièrement compensée par le transfert du taux départemental de taxe foncière bâtie à la commune (11,03 %) et par l'application d'un coefficient correcteur qui a été notifié dans l'état 1259 à hauteur de 1.048499. Ce coefficient est figé.

La circulaire n°E-2021-13 de la préfecture du Rhône précise 3 points concernant les nouveautés introduites par la réforme de la fiscalité locale pour 2021 :

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit tenir compte du taux départemental 2020 soit 11.03 %
- Le taux de la taxe d'habitation appliquée en 2021 est égal au taux de 2019 soit 10.31 %. Il est précisé qu'à compter de 2023, les communes auront la possibilité de voter un nouveau taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, et doit diminuer au moins autant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Reconduit les taux de taxes foncières suivants pour l'année 2021 :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 27.14%
Soit 16.11 % de taux communal reconduit + 11.03% de taux départemental
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
- Dit que les crédits nécessaires seront perçus au chapitre 73 – article 73111 du budget principal de la commune – exercice 2021

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2020

Budget principal de la Ville

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats comptables de la collectivité sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N -1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre

L'instruction comptable précise que la reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant la clôture des comptes de la Ville de Brignais effectuée fin janvier 2021 en accord avec le Comptable de la Trésorerie d'Oullins.

Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2020 du budget principal de la Ville validée par le Comptable de la Trésorerie d'Oullins jointe à cette délibération et les éléments du compte de gestion définitif 2020 du budget principal de la Ville qui sera présenté en amont du vote du compte administratif lors d'une prochaine séance.

Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section d'exploitation sans besoin de financement de la section d'investissement

Par 31 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal :

- Reprend, par anticipation au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 comme suit :
 - o Excédent d'exploitation reporté (chapitre 002 compte 002 en recette) : + 2 243 339,22 €
 - o Excédent reporté d'investissement (chapitre 001 compte 001 en recette) : + 1 632 469,18 €
 - o Solde des Restes A Réaliser (RAR) : - 1 586 884,16 €, solde couvert par l'excédent reporté d'investissement de 1 632 469,18 €

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2020

Budget annexe de la Régie culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats comptables de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N -1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre

L'instruction comptable précise que la reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé. La reprise ne peut donc être partielle.

Considérant la clôture des comptes de la Régie Culturelle autonome de la Ville de Brignais effectuée fin janvier 2021 en accord avec le Comptable de la Trésorerie d'Oullins.

Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2020 du budget annexe de la RCAVB validée par le Comptable de la Trésorerie d'Oullins jointe à cette délibération et les éléments du compte de gestion définitif 2020 du budget annexe de la RCAVB qui sera présenté en amont du vote du compte administratif lors d'une prochaine séance.

Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section d'exploitation sans besoin de financement de la section d'investissement

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Preprend, par anticipation au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 comme suit :
 - o Excédent d'exploitation reporté (chapitre 002 compte 002 en recette) : 67 029,23 €
 - o Déficit reporté d'investissement (chapitre 001 compte 001 en dépense) : - 7 515,31 €
 - o Solde des Restes A Réaliser (RAR) : - 29 949,13 €
 - o Affectation des résultats pour couverture du solde d'investissement corrigé des Restes A Réaliser 2020 (chapitre 10 compte 1068 en recette) : + 37 464,44 € (29 949,13 € + 7 515,31 €)

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Adoption

Le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2021 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 012 668,63 €	7 012 668,63 €
Fonctionnement	17 050 339,22 €	17 050 339,22 €

Il est rappelé que le budget 2021 est voté, après le vote du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'instruction M14, soit par chapitres.

Il intègre une reprise anticipée des résultats 2020. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire sur l'exercice. Les comparaisons entre les années 2020 et 2021 font référence à l'ensemble des étapes budgétaires de l'année 2020 soit budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Conformément à la délibération de reprise anticipée des résultats, l'excédent d'exploitation reporté s'élève à hauteur de 2 243 339,22 € (002), l'excédent d'investissement reporté s'élève à hauteur de 1 632 469,18 € et couvre le solde des restes à réaliser 2020 sur 2021.

Ledit projet de budget s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont à souligner les points suivants :

Une légère baisse des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de -1.59 % résultant de :

- ⇒ La baisse de l'enveloppe consacrée aux autres charges de gestion courantes de -9.39 % intégrant les ajustements des subventions aux budgets annexes qui comptabilisent leurs résultats 2020, et qui pour la RCAVB, transfère la gestion du bâtiment du Briscope dans le budget de la ville. Parallèlement à ces baisses, on retrouve la bascule des prestations de logiciel en mode SAAS du chapitre 011 au chapitre 65 ainsi que l'augmentation de la subvention à l'école privée Saint Clair, école sous contrat dont le forfait a été actualisé sur la base du coût d'un élève scolarisé dans le public comme le prévoit la réglementation désormais en vigueur
- ⇒ La baisse des frais financiers avec un « panier de dette » vieillissant et la non-mobilisation d'emprunt depuis 2015
- ⇒ Le maintien des charges à caractère général (-0.16 %) en lien avec la reconduction de nouvelles dépenses issues de la crise sanitaire comme : la dotation en équipements de protection individuelle à destination des agents, l'intégration des prestations de retransmission des conseils municipaux ou encore le maintien d'un renfort sur le nettoyage des groupes scolaires. A cela, s'ajoute la bascule des frais de licences en mode SAAS au chapitre 65 (cf. supra), le transfert de la compétence « mobilités » à la CCVG, la mise en place d'une charte d'urbanisme, les frais liés à la gestion du bâtiment du Briscope (cf. supra), l'étude sur l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque ou encore la formation sauveteurs-secouristes du travail de l'ensemble des agents municipaux
- ⇒ La hausse des charges de personnel de 1.24 % intégrant diverses hypothèses dont l'intégration de 3 agents de la RCAVB et d'un agent du CCAS sur la Ville, le transfert de 2 agents de la Ville vers le CCAS ainsi que la gestion mutualisée des autorisations liées au droit des sols avec la CCVG
- ⇒ L'ajustement du reversement au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) et du prélèvement au titre de la loi « solidarité et renouvellement urbain »
- ⇒ L'intégration de dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 150 000 €

Les opérations d'ordre sont en hausse : le virement à la section d'investissement est plus important grâce à l'excédent budgétaire 2020.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le budget tient compte de la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat ainsi que de la compensation de la hausse de la subvention à l'école privée Saint Clair, en lien avec l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans (cf. supra). Les recettes provenant de la Communauté de communes intègrent le transfert de la compétence « mobilités » (cf. supra) et également les nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

Les produits liés à la fiscalité locale ont été calculés avec une hausse des bases de taxe foncière de 1%, taux d'inflation provisoire selon l'indice des prix à la consommation harmonisé de 2020 comme prévu dans la loi de finances de 2017, ajusté d'une revalorisation physique des bases ; il a été tenu compte de la réforme de la fiscalité locale prévoyant la compensation des pertes de recettes fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour les dépenses d'équipement, les projets de la collectivité continuent et se développent avec :

- ⇒ La création d'un préau sportif sur la « plaine des sports » située au stade Pierre-Minssieux
- ⇒ Le réaménagement de la médiathèque avec le changement de mobilier et le transfert de l'espace numérique
- ⇒ L'ajustement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean-Moulin
- ⇒ Le dernier versement de la participation de la Ville à l'OPAC pour l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) des Pérouses
- ⇒ L'aménagement du « passage du Couvent »
- ⇒ A côté des équipements neufs, sont inscrites des enveloppes d'investissement dites récurrentes, en hausse, avec l'entretien annuel des bâtiments et de la voirie communale, les travaux et études sur les réseaux d'eaux pluviales, l'informatique, le matériel / mobilier / signalétique.
- ⇒ Le financement des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 760 144,39 € en dépenses et 173 260,23 € en recettes.
- ⇒ L'intégration de dépenses imprévues en investissement à hauteur de 446 724,24 €.

L'ensemble de ces opérations seront financées en partie par des subventions de l'État mais surtout par de l'autofinancement. Il n'est pas intégré d'emprunt sur l'exercice 2021.

L'encours de dette se situe à 2 616 978,59 € au 1^{er} janvier 2021.

Les tableaux présentés en séance exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre, tout en rappelant les prévisions du budget primitif 2020.

Par 25 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté en séance et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 012 668,63 €	7 012 668,63 €
Fonctionnement	17 050 339,22 €	17 050 339,22 €

BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCVAB)

Adoption

Le budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais au titre de l'exercice 2021 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	41 264,44 €	41 264,44 €
Fonctionnement	493 009,23 €	493 009,23 €

Le budget 2021 fait suite au débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2021, il est voté conformément à l'instruction M14, par chapitre et en hors taxes, en raison de son activité soumise à TVA.

En lien avec les nouveaux statuts de la RCAVB votés par délibération le 17 décembre 2020, la gestion du bâtiment du Briscope et des locations de salles ne fait plus partie de son champ d'activité. Trois agents (deux agents d'entretien et un gardien) ont fait l'objet de mobilités sur le budget de la Ville.

Par ailleurs, le budget 2021 intègre une reprise anticipée des résultats 2020. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire sur l'exercice. Les comparaisons entre les années 2020 et 2021 font référence à l'ensemble des étapes budgétaires de l'année 2020 soit budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

La section d'exploitation reprend les dépenses suivantes :

- ⇒ Les achats de spectacles pour 120 000 € accompagnés de ses frais annexes : droits de SACEM, frais de techniciens de type régie son et lumière, conférences et interventions culturelles, dont la venue d'un cirque en collaboration avec trois autres communes avoisinantes.
- ⇒ La poursuite du projet « Orchestre à l'école » pour une année scolaire complète.
- ⇒ L'ajustement à la baisse des frais d'assurances, de télécommunications et de prestations de service en lien avec le transfert de personnel vers le budget de la Ville, soit environ – 5 200 €.
- ⇒ Les frais de personnel affectés à l'activité de la régie pour un montant de 221 000 €.

Il est également intégré la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2020 soit 104 493.67 € et l'équilibre des dépenses par une enveloppe de dépenses imprévues à hauteur de 20 000 €.

Côté recettes d'exploitation, les recettes 2021 s'élèvent à 85 000 € pour la billetterie des spectacles soit une hausse par rapport à 2020 en lien notamment avec la venue d'un cirque et 9 100 € de mise à disposition du personnel Ville/RCAVB. Les recettes de locations de salles, de refacturation de gardiennage et de régie technique font désormais partie des recettes du budget de la ville. Sont également intégrées aux recettes, les contributions des structures partenaires du cirque ainsi que le maintien de la subvention du Département. Ainsi, l'équilibre du budget se fait au travers d'une subvention versée par la ville qui atteint 282 000 € soit une baisse de 271 000 € par rapport à 2020, en lien avec le redimensionnement de l'activité de la RCAVB et l'intégration de l'excédent budgétaire 2020.

Pour la section d'investissement, et en lien avec le nouveau champ d'action de la RCAVB, seules les dépenses relatives au mobilier et au matériel informatique sont à prendre en compte. Ainsi pour 2021, il est prévu l'achat d'un copieur dans le cadre d'un marché public.

Les investissements sont financés en recettes par les dotations aux amortissements, la ville ne versera donc pas de subvention d'équipement en 2021.

Les tableaux présentés en séance exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre.

Par 27 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2021 de la régie culturelle autonome tel que présenté en séance et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	41 264,44 €	41 264,44 €
Fonctionnement	493 009,23 €	493 009,23 €

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2021 à l'unanimité**
- **Informations :**
 - **État annuel des indemnités des élus**
Rapporteur : Serge BERARD
 - **SIGERLy - Rapport d'activité 2019**
Rapporteur : Christine MARCILLIERE
 - **SYSEG - Rapport d'activité 2019**
Rapporteur : Roger REMILLY
- **Question orale relative à la vaccination contre la COVID19**
- **Question orale relative au projet de ferme photovoltaïque**

Fin de la séance à 23 h 04